

A-2977/17-65



CHFEP
Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le
règlement grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 2008
déterminant le statut des volontaires de l'armée**

Par dépêche du 10 juillet 2017, Monsieur le Ministre de la Défense a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question vise à modifier la réglementation régissant le statut des volontaires de l'armée, cela notamment sur les points suivants:

- la modernisation de la procédure de recrutement, en prévoyant que, à l'avenir, les candidats pourront s'inscrire au service militaire jusqu'à l'âge de vingt-six ans (au lieu de vingt-cinq ans actuellement);
- la réforme du système de rengagement, les volontaires pouvant demander "*un ou plusieurs rengagements, successifs d'une année au moins jusqu'à concurrence d'une durée maximale de trois ans, immédiatement à la suite des trente-six mois militaires*" sans qu'ils soient obligés de terminer la période de reconversion de douze mois avant le rengagement;
- la refonte des dispositions traitant de la cessation du contrat d'engagement ou de rengagement, les volontaires souhaitant quitter l'armée au cours de la période de reconversion ne devant plus motiver la résiliation de leur contrat et les droits des volontaires demandant une libération du service militaire avant l'admission à la phase de reconversion étant étendus par un élargissement du nombre des motifs pouvant justifier une libération;
- l'adaptation des modalités de calcul de la prime de démobilisation à laquelle les volontaires ont droit (sous certaines conditions) lorsqu'ils quittent l'armée;
- le rétablissement de la solde pour les candidats officiers issus du recrutement indirect et engagés comme volontaires de l'armée, ladite solde ayant été supprimée en 2007 suite à la revalorisation de la carrière de l'officier.

Étant donné que le projet de règlement grand-ducal a pour objectif *"de moderniser le service volontaire, de le rendre plus attractif aux jeunes recrues et de l'adapter à la réalité d'un marché de travail de plus en plus flexible"*, ce qui, au final, permettra à l'armée de *"mieux accomplir ses missions non seulement sur le plan international et européen, mais également sur le plan national notamment en ce qui concerne la mission qui consiste à offrir aux volontaires une préparation à des emplois dans le(s) secteur(s) public et privé"*, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas de remarques spécifiques à formuler quant au fond. Quant à la forme, le texte lui soumis pour avis n'appelle pas non plus d'observation.

Il lui revient cependant que les mesures ayant un impact financier risquent de retarder l'application du futur règlement. Or, toutes les nouvelles dispositions concernant la procédure de recrutement, le système de rengagement et la cessation des contrats d'engagement et de rengagement sont particulièrement importantes, raison pour laquelle la Chambre estime qu'il ne faut pas tarder pour mettre celles-ci en œuvre.

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque donc son accord avec le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 9 octobre 2017.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF